

# Rapport concernant la protection de la nature dans le canton

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg**

Band (Jahr): **56 (1966-1967)**

Heft 2: **Rapport annuel = Jahresbericht**

PDF erstellt am: **18.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Rapport concernant la protection de la nature dans le canton durant l'année 1966

Par suite de la mort de son regretté président, M. le Dr Büchi, la Commission cantonale pour la protection de la nature n'a plus siégé. Le présent rapport remplace celui de cette commission.

L'Etat a le devoir d'encourager et soutenir les organismes de protection de la nature soit une commission cantonale, le Musée d'histoire naturelle, la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature ainsi que d'autres associations et sociétés scientifiques consacrant leurs efforts à mieux connaître la nature.

M. Joseph Codourey, préparateur au Musée, a accompli une partie des tâches regardant la Commission; pour les autres, il s'en est référé aux autorités responsables. Comme d'habitude, les intéressés se sont adressés au Musée cantonal pour demander collaboration et renseignements.

Le Musée s'engagera à remettre la Commission sur pied afin qu'elle accomplisse ses devoirs envers la nature et par le fait même envers le public.

Dans maintes occasions, la collaboration étroite avec la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature et son président M. Gilbert Macherel a été particulièrement fructueuse.

## **Faune, chasse, pêche et forêts**

Dans la Commission consultative de la chasse, M. Dr Büchi n'a pas été remplacé non plus, ce qui est très regrettable, si on considère la triste situation de notre gibier. Nous attirons l'attention sur le fait que le chevreuil est en diminution progressive; d'autres espèces sont gravement menacées (voir le rapport de 1963).

Pour les examens de la chasse, le Musée d'histoire naturelle a accueilli la Diana pour l'organisation des cours théoriques pour l'initiations des candidats chasseurs. Comme matériel d'instruction on a servi des animaux naturalisés des collections. Les Instituts de Géographie et de Zoologie ont mis leurs salles à disposition. M. Codourey a préparé les chasseurs de langue française à la connaissance du gibier; le cours correspondant en allemand a été donné par M. le Dr Krapp de l'Institut de Zoologie.

Le Service de la chasse a appelé le préparateur à Morat, pour juger de

l'importance de contamination des cygnes et des canards, due à une coulée d'huile de vidange dans le lac.

A plusieurs reprises, le Musée a reçu des plaintes sur des pollutions d'eaux et d'autres actes de vandalisme. Chaque réclamation a été transmise aux organismes responsables.

Grâce à l'initiative de M. Jendly, inspecteur des forêts du cinquième arrondissement, de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature, des sociétés locales, avec l'appui de la Bernische Gesellschaft für Vogelkunde und Vogelschutz et d'autres milieux, le Conseil d'Etat a rejeté une demande de la Flurgenossenschaft Kerzers (Chiètres) projetant de défricher la forêt nommée Erliwald au Grand Marais. Cette forêt y constitue une île floristique, étant le seul bois de feuillus de la région, tous les autres sont composés de résineux. Il joue un rôle de première importance pour les oiseaux nicheurs de la région et pour les migrateurs qui y trouvent: site de reproduction, abri et nourriture. Vers les années trente de notre siècle, déjà, cette forêt a été mise sous protection comme réserve de nidification.

«Nos Oiseaux», Société romande pour l'étude et la protection des oiseaux, a prié M. Codourey de succéder à M. Büchi, comme membre de son comité et représentant du Musée.

La Station ornithologique suisse à Sempach a prié le Musée de réfuter les informations erronées concernant l'«attaque» d'un aigle sur une enfant près de Montagny-les-Monts. C'est M. Codourey qui s'est chargé de cette affaire.

## Flore

Réserve du Vanil Noir: le magnifique vallon des Morthéys comprenant la région du sommet du Vanil Noir – par les Rochers des Tours – Dents des Bimis – point d'intersection du Riau des Morthéys et de la frontière cantonale à l'entrée des Morthéys – sommets de Brenlaire et de Folliéran – arête de Galère – Tête de l'Herbette – col de Bounavalette – arête du Tzermont – Bounavalette – le Curtillet (point 2015) – arête W du Vanil d'Ecri – le sommet du Vanil d'Ecri – au sommet du Vanil Noir. Cette région a été nommée «réserve botanique» par l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 avril 1966, qui a été l'aboutissement des efforts déployés par la Commission fribourgeoise pour la protection de la nature pendant plusieurs années. Ce site est inscrit dans l'inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale qui méritent d'être protégés. Une partie de cette réserve est propriété de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature. Pour le maintien de la flore riche et typique, il est défendu de cueillir, de déraciner ou de déterrer les plantes existantes. Seulement à l'occasion d'excursions botaniques universitaires il est permis d'en cueillir dans un but scientifique et en quantités restreintes. Dans ce cas il faut se munir d'une autorisation du Département des Forêts.

## Sites

Senseschlucht (Gorges de la Singine): Nous référons à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 septembre 1966 concernant la protection des sites de la rive fribourgeoise de la Singine. Il déclare comme site protégé la région de la rive fribourgeoise à partir de la Guggersbachbrücke jusqu'à la localité dite Püffel près de Hangried, un kilomètre en aval de l'embouchure du Schwarzwasser. On en distingue zones A et B. La zone A comporte la région des gorges du point 733 E Wilersguet au point 662 E Henzenried. Le reste appartient à la zone B. Dans toute la réserve il est interdit de construire, de déposer toute sorte d'ordures et déchets, d'y laisser couler d'égouts, de déranger les animaux, de circuler en véhicule à moteur ou en vélo, de faire du feu dans les bois et de faire toute sorte de bruit. Dans la zone A il est interdit en plus de camper, sauf aux localités concessionnées.

L'Etat de Berne a pris les mêmes décisions pour la rive bernoise de la Singine.

## Réerves naturelles

Devin des Dailles (au dessus de Châtel-St-Denis): Le préparateur s'y est rendu pour une inspection régulière; il trouva l'état normal et les écriteaux en place.

F. KRAPP, E. NICKEL

**SADEM**

Société Anonyme d'Electrochimie et d'Electrométallurgie  
Courtepin / Fribourg (Suisse)

Pierres scientifiques brutes pour tous usages  
Monocristaux synthétiques

Maison fondée en 1924  
Société affiliée à l'Industrie horlogère suisse